

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES COMMUNES DE  
GIVARLAIS – MAILLET – NASSIGNY- REUGNY**

**Règlement intérieur de la Cantine Scolaire de MAILLET.**

La cantine scolaire n'est pas une obligation, mais un Service **mis en place par la Municipalité.**

Les Menus sont affichés à la porte de l'Ecole et remis à chaque enfant chaque mois.

Les tarifs de la cantine sont fixés à : **2 € pour les enfants** et 4 € pour les adultes. La commune se réserve la possibilité d'une révision annuelle pour couvrir si nécessaire les charges supportées au titre du service restauration.

La facturation est établie en début de chaque mois, pour le mois écoulé, en fonction du tableau des présences tenu par la cantinière. Le règlement doit être effectué à réception du titre auprès de la trésorerie de Montluçon.

Les Parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine pour tous les jours de classe et non par fantaisie en fonction des Menus.

En aucun cas, le menu ne pourra être modifié. En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire certifiée médicalement, les parents s'engagent à fournir le repas adapté.

En cas d'absence pour raison médicale, la Cantinière en sera informée par le Maitre.

La préparation des repas et le Service sont assurés par Mme Angélique VACHETTE, Agent communale placée sous l'autorité directe de Monsieur le Maire.

Il est rappelé que les enfants afin de **respecter les règles élémentaires de bonne conduite** doivent s'abstenir des manquements suivants:

- non respect à l'agent
- impolitesse
- chahut
- dégradation du matériel

Tout manquement aux dispositions énumérées ci-dessus sera sanctionné par un avertissement oral à l'enfant de la part de Mme VACHETTE et les Parents seront informés soit par écrit, soit par téléphone par Monsieur le Maire.

Selon le degré de gravité de la faute, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

**La fréquentation de la cantine scolaire implique l'acceptation et le respect de ce règlement.**

Le Maire,  
Yves GAUDIN